

Puygiron le 20 juin 2022



**Arrête municipal n°20-2022
Portant interdiction temporaire
de l'emploi du feu en prévention d'incendie
Marché artisanal « Saveurs & Créateurs »
Dimanche 27 juin 2022**

Le Maire de la commune de Puygiron :

Vu le code forestier ;

Vu les articles L2212-2 et L2213-5 du code général des collectivités territoriales;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-2022-05-31-00002 du 31 mai 2022 ;

Considérant que la parcelle ZD 81, située Chemin de Gavaron, est mise à disposition gracieusement pour accueillir les véhicules des visiteurs lors de la 11^{ème} édition du Marché Artisanal ;

Considérant que la parcelle cadastrée ZD 81 et ses abords, présentent le caractère de zones facilement inflammables en période de sécheresse ;

Considérant qu'il est souhaitable, dans l'intérêt de la sécurité publique et de la protection contre l'incendie de sensibiliser les riverains et les visiteurs sur les risques de projection d'étincelles ou d'objets incandescents ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir des dispositifs préventifs au titre de la police municipale ;

ARRETE

Article 1^{er} :

- **L'emploi du feu sous toutes ses formes est strictement interdit la journée du 26 juin 2022** sur la D327A, Montée du Village, Petit Chemin des Chênes, Chemin de Gavaron + parcelle ZD 81 et ses abords (*voir plan annexé au présent arrêté*).

Article 2 :

Un panneau « *Interdiction de fumer – risque d'incendie* » sera implanté aux lieux indiqués ci-après :

- **Montée du Village - D327A**
- **Petit Chemin des Chênes**
- **Chemin de Gavaron - « Parking Visiteurs », situé sur la parcelle cadastrée ZD 81**

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 Grenoble Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur les zones concernées.

Une ampliation sera transmise à :

- **La Sous-Préfecture de NYONS**
- **M. le Lieutenant du Centre de secours principal de MONTELMAR**
- **M. le Commandant de Gendarmerie de LA BEGUDE DE MAZENC**



Le Maire
Régina CAMPELLO

**- ZONE INTERDICTION
DE FUMER -**

**montélimar
agglomération**

